

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
SR/103
13 septembre 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

13 DEC 1950

M.		
----	--	--

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT TROISIEME SEANCE

tenue à Lausanne le mardi
13 septembre 1949, à 10 heures

Présents: M. de Boisanger (France) - Président
 M. Yalcin (Turquie)
 *M. Rockwell (Etats-Unis)
 M. de Azcárate - Secrétaire principal

* suppléant

Examen du projet du Quatrième rapport au Secrétaire général
sur l'évolution de la situation

Le PRESIDENT pense qu'il est souhaitable d'examiner le projet tout d'abord du point de vue de la présentation générale, avant de s'attacher au style.

Quant à lui, il pense qu'il serait souhaitable de condenser considérablement le texte, en particulier la section "Tableau général" dans le chapitre sur la "conciliation". Il propose la suppression de l'introduction et son remplacement par une simple déclaration, selon laquelle, à la reprise des séances de la Commission, M. Paul Porter a remplacé M. Ethridge. En outre, il propose la suppression de la section "organes subsidiaires" et l'addition d'un chapitre spécial, après le chapitre sur les réfugiés, consacré à l'établissement de la Mission économique pour le Moyen-Orient.

M. ROCKWELL propose que le chapitre sur les "questions territoriales" expose les positions prises par les parties et les mesures adoptées par la Commission, afin que le tableau de la situation soit clair et véridique.

Le PRESIDENT se déclare en désaccord avec M. Rockwell et maintient que les mesures prises par la Commission devraient être mentionnées, mais qu'en exposant les positions des parties on porterait préjudice aux négociations, car on donnerait trop de publicité aux premières propositions et de ce fait il serait

difficile pour les parties de reconsidérer leur position comme la Commission l'a demandé. Celle-ci devrait simplement déclarer en termes énergiques qu'elle a trouvé ces propositions inacceptables et d'une nature qui ne permet pas la poursuite des négociations. Il suggère que l'on suive les termes des notes aux délégations arabes et israélienne.

M. YALCIN approuve les vues du Président.

M. ROCKWELL pense que l'on devrait mentionner dans le Rapport les mesures de la Commission visant à promouvoir un arrangement à l'avantage des Arabes séparés de leurs terres par la ligne de démarcation des armistices.

Le PRÉSIDENT propose, qu'en ce qui concerne la section relative à la question de Jérusalem, le mandat établi pour le Représentant à Jérusalem soit annexé au Rapport. Le chapitre sur les "réfugiés" demande à être condensé, ainsi que la section sur les "mesures préliminaires".

Il estime en outre que le rapport doit comprendre une déclaration selon laquelle la Commission, bien qu'elle doive se borner, pour le moment présent, à ses fonctions de conciliation, envisage néanmoins d'assumer le rôle prévu au paragraphe 2 a de la Résolution du 11 décembre 1948, à savoir "assumer, dans la mesure où elle le considère nécessaire selon les circonstances, les fonctions du Médiateur des Nations Unies"; il n'envisage pas la soumission de propositions émanant de la Commission à l'Assemblée générale, mais plutôt la présentation aux parties de propositions émanant de la Commission, dans le cadre des négociations, lorsqu'on estimera que toutes les possibilités de conciliation sont épuisées. Si la Commission était amenée, par le cours des négociations, à faire de telles propositions et si elles étaient rejetées par les parties, la Commission indiquerait à l'Assemblée générale qu'elle a soumis des propositions et n'a pu les faire accepter.

Dispositions relatives au Représentant des Nations Unies à Jérusalem.

La Commission décide de prier le Secrétaire principal d'informer le Secrétaire général que la Commission considère que tous les moyens matériels destinés à assurer le prestige et l'autorité du Représentant des Nations Unies à Jérusalem doivent être placés à sa disposition à son arrivée. Etant donné que l'on a toujours considéré que le Commissaire des Nations Unies, lorsqu'il serait nommé, vivrait à Government

House, la Commission pense qu'il est opportun que M. Gonzalez Fernandez également y établisse sa résidence.

Examen du communiqué à la presse concernant la suspension

La Commission décide d'examiner, à nouveau, une version amendée du projet des Etats-Unis de communiqué à la presse annonçant la suspension des travaux de la Commission. Il est décidé qu'officiellement la Commission suspendra ses travaux le 16 septembre et les reprendra à New York le 19 octobre.
